

ils furent investis des pleins pouvoirs requis pour cette mission. Voici le texte des instructions qui leur furent données :

« Ils partiront le plus tôt possible pour se rendre en la ville de Paris, d'où ils se transporteront près de Son Altesse Sérénissime Electorale, où ils apprendront qu'Elle se trouvera, où ils pourront avoir audience, après s'avoir (sic) fait annoncer, et la demandée selon qu'ils reconnaîtront des dispositions qui puissent être favorables.

« Ils pourront employer selon leur discrétion ce qui leur a été confié pour tâcher de se concilier quelques amis.

« Ils présenteront à S. A. S. E. le cahier de griefs, La suppliant très humblement de les faire examiner par un commissaire, avec lequel ils puissent s'en expliquer plus amplement, et qui puisse en faire rapport à S. A. S. E.

« Ils tâcheront d'obtenir des apostilles favorables sur chaque article des griefs, qu'il en sera possible sur le cahier original, et qu'il leur en sera dépêché un double avec les apostilles qui seront couchées sur l'original pour qu'il en soit retenu un double au bureau, et leur rendu un double.

« Et au cas qu'il y aurait des apostilles peu convenables ils pouront y faire représentation sous correction, pour obtenir de S. A. S. E. une interprétation plus favorable.

« Et solliciteront principalement le désintéressément des contributions et des exécutions et intérêts soufferts par les habitants du pays à ce sujet.

« Ensuite pendant la négociation sur le cahier des griefs ils tâcheront d'insinuer une abolition du papier timbré (18), et selon la disposition ils pourront présenter à S. A. S. E. les offres particulières minutées pour cette fin, ou en autre forme et subsistance plus convenable selon la matière et la conjoncture du temps.

« Ils s'informeront aussi s'il n'y aurait pas jour de faire lever la nouveauté de l'ordonnance des notaires (19), et la liberté ancienne rétablie conforme la coutume générale de cette province, et agiront en toute cette leur commission pour le plus grand bien et service de l'Etat. »

Les députés arrivèrent à Paris le 20 janvier 1714 et commencèrent leurs visites dès le lendemain. Le 23, ils furent admis à présenter

---

(18) Le droit du timbre ou du petit scel avait été établi dans le Luxembourg le 16 janvier 1703 par le Duc d'Anjou. Voici les taxes les plus importantes :

2 sols pour l'« estampe » sur la première feuille de toute proclamation ou affiche publique,

4 sols pour requêtes, pièces originales ou copies de pièces pour procès,

6 florins pour l'admission des avocats, des écoutètes, des mayeurs, des greffiers, des arpenteurs.